Direction Générale Adjointe
Aménagement, Cadre de Vie et Patrimoine
☎ 02.38.79.58.00

ARRETE TEMPORAIRE N°2025-287
portant règlementation de la circulation et du stationnement afin de permettre
des travaux de raccordement à la fibre optique
39 rue Gambetta

Le Maire de la Ville de Saint Jean de la Ruelle,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande en date du 21 novembre 2025 présentée par l'entreprise CIRCET / Bouygues télécom, 269 avenue du Lion à Solliès-Pont (83210) qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : raccordement à la fibre optique du 56 rue Gambetta,
VU l'avis de Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole,
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux il y a lieu de règlementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 11 décembre 2025 et le 13 décembre 2025, le pétitionnaire et ses prestataires sont autorisés à ouvrir une chambre télécom sur chaussée au droit du 39 rue Gambetta.
ARTICLE 2 : Au cours de la période susmentionnée, la circulation sera règlementée ainsi :
- La vitesse de tout type de véhicule sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux ;
- La chaussée sera rétrécie ponctuellement. La circulation des véhicules pourra être règlementée manuellement ;
- Les piétons devront si nécessaire emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 : Les signalisations règlementaires seront mises en place par l'entreprise.
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : L'entreprise sera responsable de la bonne tenue de propreté des voiries existantes. Un nettoyage manuel ou par auto-laveuse devra être assuré à tout moment sur ordre du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole.
ARTICLE 6 : Le pétitionnaire prendra toutes précautions utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée du chantier.
ARTICLE 7 : Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions faites par le technicien du Pôle Territorial Nord-Ouest d'Orléans-Métropole comprenant notamment les éléments suivants :
- La zone d'intervention devra être correctement balisée pour les utilisateurs (piétons, cyclistes, automobilistes...) ;
- Les interventions se feront sur les jours ouvrés ;
- Le travail de nuit sur l'espace public pour passage de fibre n'est pas autorisé ;
- Les travailleurs seront suffisamment visibles des automobilistes (tenues haute visibilité) ;
- Le stationnement des véhicules ne devra pas entrainer de gênes aux usagers et ne se fera que sur des places de stationnement ;
- Les chambres ne devront pas rester ouvertes sans techniciens à proximité ;
- Le technicien devra être visible des usagers dans le cas contraire l'intervention se fera en binôme ;
- Toutes dégradations de chambre seront à signaler et remplacer aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés, notamment ceux dont pourrait se prévaloir la commune.
ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et des Secours du Loiret,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de Keolis,
- Monsieur le Responsable du Pôle Territorial Nord-Ouest,
- Entreprise CIRCET / Bouygues télécom.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 2 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable du pôle patrimoine bâti

MAIRIE DE St JEAN DE LA RUELLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Emmanuel MARINI

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- Informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.